

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 8 octobre 2020

Présidence de M. Jonas Kocher

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 73-2020 de la Municipalité du 24 août 2020,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'accepter, pour la législature 2021-2026, la reconduction des taux d'activité de la Syndique ou du Syndic de 100% et des conseillères et conseillers municipaux de 60%.
- D'octroyer à la Municipalité pour la législature 2021-2026, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 781'466.-, 13^{ème} salaire compris, ce qui représente pour la Syndique ou le Syndic un montant de CHF 169'884.- (100%) et pour les conseillères et conseillers municipaux un montant de CHF 101'930.- (60%) – montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation d'octobre.
- D'accepter l'adaptation de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les frais de fonction de la Syndique ou du Syndic à CHF 4'200.-, et la reconduction des indemnités pour la vice-présidence ainsi que pour les frais d'acquisition et d'entretien de matériel informatique personnel.
- D'accepter la reconduction d'une indemnité perte de gain en cas de maladie pour les membres de l'Exécutif, selon les mêmes modalités que le personnel communal.
- D'accepter la reconduction de l'indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection.

Ainsi délibéré en séance du 8 octobre 2020

Le Président


Jonas Kocher



La Secrétaire


Yvette Charlet